



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	15

**Objet :**

**Modification des horaires et périodes horodateurs**

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze Mars à 19 heures 05, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,  
**Date de la convocation :** 8 Mars 2023

**Présents :** Manon BLOQUE, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Sabine HUGUES Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI ;

**Absent :** Carole GALINY, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT,

**Absent représenté :** N'fissa BENSaid (procuration à Cécile FABRE), Florian BOISSIN (procuration à Sabine HUGUES)

**Secrétaire de séance :** Stéphane MATEO

Vu l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie ;

Vu la délibération n°2 du 15/06/2022 relative à la fixation des tarifs de droits de stationnement ;

Considérant que Le premier bilan sur la saison estivale suggère de modifier les horaires de stationnement dans les zones réglementées.

Monsieur le Maire propose de modifier l'horaire de 14h-18h est de prolonger celui-ci jusqu'à 20h.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de modifier l'horaire du stationnement payant de 14h-18h et de la prolonger jusqu'à 20h.

**Fixe** les nouveaux horaires de stationnement payant dans les zones règlementées comme suit :  
7j / 7j de 08h à 12h et de 14h à 20h

Le secrétaire de séance,  
Stéphane MATEO

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Le Maire  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)